DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PROJET EOLIEN DE MONTELU

MEMOIRE EN REPONSE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE MONTGRU-SAINT-HILAIRE ET LATILLY

Octobre 2016

188, rue Maurice Béjart - 34184 MONTPELLIER - FRANCE
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 PREAMBULE 8
2 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET EOLIEN DE MONTELU 9
2.1 Aspect juridique 9
2.2. Distance par rapport aux habitations 10
2.3. Etude d'impact 11
2.4. Expertise écologique 16
2.5. Expertise acoustique 16
2.6. Expertise paysagère 18
2.7. Retombées économiques 25
2.8. Concertation 25
2.9. Démantèlement 26
3 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE 28
3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne 28
3.2. Provenance de la technologie éolienne 28
3.3. Taxe CSPE 28
3.4. Effet sur la santé 29
3.5. Rentabilité des éoliennes 29
3.6. Aspect écologique 30
3.7. Emplois générés 31
3.8. Immobilier 31
3.9. Durée de fonctionnement 32
3.10. Garanties financières 32
3.11. Retombées économiques 32

Sommaire	Observations correspondantes
1 PREAMBULE	
2 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DE MONTELU	
2.1. Aspect juridique *2.1.1. Capital social du parc éolien de Montelu* *2.1.2. Responsables du parc éolien de Montelu*	 R15, C18, C26, C33, C40 R15, C26, C33
2.2. Distance par rapport aux habitations *2.2.1. Non-respect des distances entre les habitations et le parc éolien de Montelu* *2.2.2. Distance entre le parc éolien de Montelu et l'habitation la plus proche*	 R1, C4, C5, C6, C15, C20, C23, C34, C36 C18, C27
2.3. Etude d'impact *2.3.1. Modèle d'éolienne du parc éolien de Montelu* *2.3.2. L'habitat et la démographie* *2.3.3. Tourisme* *2.3.4. Estimation de la durée de fonctionnement* *2.3.5. Impact sur le chauffage* *2.3.6. Estimation du nombre de foyers équivalents hors chauffage* *2.3.7. Emissions de CO2 évitées* *2.3.8. Effets sur l'écoulement des vents locaux* *2.3.9. Hauteur des éoliennes* *2.3.10. Raison du choix du projet* *2.3.11. Avis de la DRAC et du STAP* *2.3.12. Ressource en eau* *2.3.13. Etude de dangers* *Distance par rapport aux routes* *Etablissements Recevant du Public*	 R1, C4, C32, C33, C40 R14 R14 C18 C38 C18 C18 C27 C29 C33 C38 Mr Pingret C27 C41
2.4. Expertise écologique	R1, C4, C33
2.5. Expertise acoustique *2.5.1. Bridage des éoliennes* *2.5.2. Emissions sonores des éoliennes Enercon E115* *2.5.3. Orientation des vents et caractéristiques des éoliennes* *2.5.4. Conditions des mesures du vent* *2.5.5. Résultats de l'étude acoustique* *2.5.6. Sons très basses fréquences* *2.5.7. Effets sur les riverains*	 R1, C4, C27, C34 C24 C27 C27 C27 C27 C28
2.6. Expertise paysagère *2.6.1. Observations générales* *2.6.2. Enjeux depuis des endroits spécifiques*	 C8, C32, C33

Le Lagon Bleu	R1, C4, C33
Le Prieuré de Latilly	C3, C4, C33
Le Château d'Armentières-sur-Ourcq	C10, C26, C32, C33, C38
Zones industrielles de Chouy	C11
Commune de Neuilly-Saint-Front	C22, C32, C33
Les « Fantômes de Landowski »	C25
Visibilité depuis la route départementale D1 qui relie Château-Thierry à Soissons	C32, C33
La forêt de Retz	C33
Photomontage depuis Oulchy-le-château	C41
2.6.3. Mesures compensatoires	R1, C4, C29
2.6.4. Le Schéma Régional Eolien	
Objectifs du SRE	C11, C15, C33, C38
Suppression du SRE Picardie	C18
2.7. Retombées économiques	C18, C33
2.8. Concertation	C8, C38
2.9. Démantèlement	C5, C20, C30, C36, C38, C40, R44
3 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE	
3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne	R1, R2, C4, C6, C10, C32, C40
3.2. Provenance de la technologie éolienne	C5, C20, C36
3.3. Taxe CSPE	C5, C6, C20, C36, C38, C40
3.4. Effet sur la santé	C6, C12, C18, C22, C36, C40
3.5. Rentabilité des éoliennes	C6, C9, C12, C16, C28, C32, C36
3.6. Aspect écologique	C4, C5, C6, C9, C12, C20, C36, C38
3.7. Emplois générés	C6, C16, C27, C36, C38, C39
3.8. Immobilier	C6, C15, C36, C41
3.9. Durée de fonctionnement	C5, C20
3.10. Garanties financières	C5, C20
3.11. Retombées économiques	C5, C6, C9, C16, C20, C36

1 PREAMBULE

En date du 20 août 2015, la société Parc éolien de Montelu a déposé une demande d'autorisation unique pour un projet éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly (02). Ce projet prévoit une capacité installée de 12 MW.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la demande d'autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016.

Ce document vient apporter les réponses aux questions soulevées par le public et visées dans le procès-verbal de synthèse des observations produit par M.JORDA commissaire-enquêteur le 10 octobre 2016, à l'issue de cette phase d'enquête publique.

2 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET EOLIEN DE MONTELU

2.1. Aspect juridique

2.1.1. CAPITAL SOCIAL DU PARC EOLIEN DE MONTELU

La réponse ci-après répond aux observations ci-dessous :

R15, C18, C26, C33, 40 : La forme juridique est une SARL au capital de 500€ (gérant : M. Erick GAY). La perte financière à laquelle s'expose l'entreprise Parc éolien de Montelu est à la hauteur du capital social de 500 euros.

C26 : Quel est le vrai capital disponible pour assurer le projet et son démantèlement ?

Le capital de la société Parc éolien de Montelu est maintenu à 500€ pendant la phase de développement du projet. Lorsque le Parc éolien de Montelu sera autorisé et que les financements auront été obtenus, le capital social sera alimenté. Ce fonctionnement permet, le temps du développement du projet, de pouvoir investir davantage sur d'autres projets qui arrivent en fin de phase de développement, plutôt que de bloquer de l'argent sur le compte de la société.

Par ailleurs, le plan d'affaire prévisionnel de la société est fourni en Annexe 3 de La lettre de demande.

Enfin, les garanties techniques et financières ainsi que les provisions sur le démantèlement sont détaillées dans le paragraphe 5 de la Lettre de demande. Il y est notamment expliqué que *« Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 200 000€ pour le présent parc éolien. »*

2.1.2. RESPONSABLES DU PARC EOLIEN DE MONTELU

La réponse ci-après répond à la remarque et aux courriers ci-dessous :

R15 : L'actionnaire unique est le groupe Valeco, société Montpelliéraine détenue

- A 65% par la famille Gay
- 35% par la caisse des dépôts et consignations

C26, C33 : Quel est le vrai responsable de ce projet (M. Erick Gay à Montpellier ou Mme Christine Gochard à Grenoble ?)

C26 : S'agit-il de filiales de Valeco ?

Effectivement, la société Parc éolien de Montelu est une filiale du Groupe Valeco. Depuis le 29 septembre 2015, le Parc éolien de Montelu est également en partenariat avec la société GEG basée à Grenoble. Il s'agit d'une société anonyme d'économie mixte locale créée en 1867 et détenue à 50% plus 1 voix par la Ville de Grenoble. GEG est actuellement le 6ème distributeur français d'électricité et 4ème de gaz. En 2014, GEG a produit 91 GWh d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Ainsi, Valeco détient 44% de la société Parc éolien de Montelu et GEG en détient 66%.

Les activités de GEG sont les suivantes :

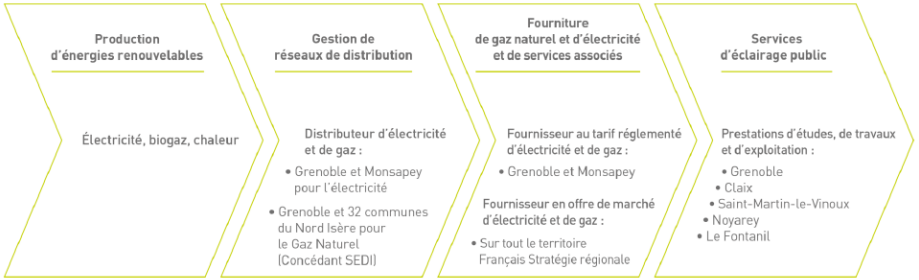

Figure 1: Activités de GEG (Source: Présentation GEG)

2.2. Distance par rapport aux habitations

2.2.1. Non-respect des distances entre les habitations et le parc eolien de Montelu

Une réponse commune a été élaborée suite aux observations suivantes formulées et qui traitent de la même thématique :

R1, C4, C23, C36 : Les mats seront positionnés à moins de 1000 mètres des habitations. Or Mme Royal a préconisé sur France Inter une distance de 1000m.

C5, C6, C20, C34 : Non-respect des distances avec les habitations.

C15 : L'impact acoustique du projet n'est pas approfondi par le pétitionnaire. L'AFFSET fixe une distance minimale de 1500 mètres entre le parc éolien et les habitations. De ce fait, l'implantation du projet n'est pas optimale et ne peut être accepté.

C18, C22, C24, C31, C32, C34, C36, C41 : Recommandation de l'Académie de Médecine d'une distance minimale entre les éoliennes et la première habitation de 10 fois la hauteur du mat.

C40 : Les quatre éoliennes de 3MW vont se situer à moins de mille mètres des habitations, 630 mètres pour l'une d'entre elles, je vous joins en annexe l'analyse de l'OPSST « officiel prévention santé et sécurité au travail ». Si l'alerte pour des ouvriers au travail est si grande qu'en est-il des riverains 24heures/24…la santé des uns vaut-elle plus chère que celle des autres ?

C33 : Dans le dossier du parc éolien de Montelu, on ne trouve pas d'inventaire des villages, groupes de maisons, terrains à bâtir situés à moins de 1 000 mètres des éoliennes, et à fortiori à moins de 1 500 mètres, distance égale à 10 fois la hauteur des machines. Information pourtant indispensable aux autorités pour apprécier dans le cas présent la distance minimale qui devait être appliquée.

La loi impose une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et les parcs éoliens. La loi en vigueur est bien respectée, l'habitation la plus proche étant à 630 mètres.

2.2.2. Distance entre le parc eolien de Montelu et l'habitation la plus proche

C18, C27 : Les éoliennes envisagées seraient à moins de 600 mètres des habitations les plus proches.

Comme le montre la carte ci-dessous présente en page 365 de l'étude d'impact, l'habitation la plus proche du parc éolien de Montelu se trouve à 630 m :

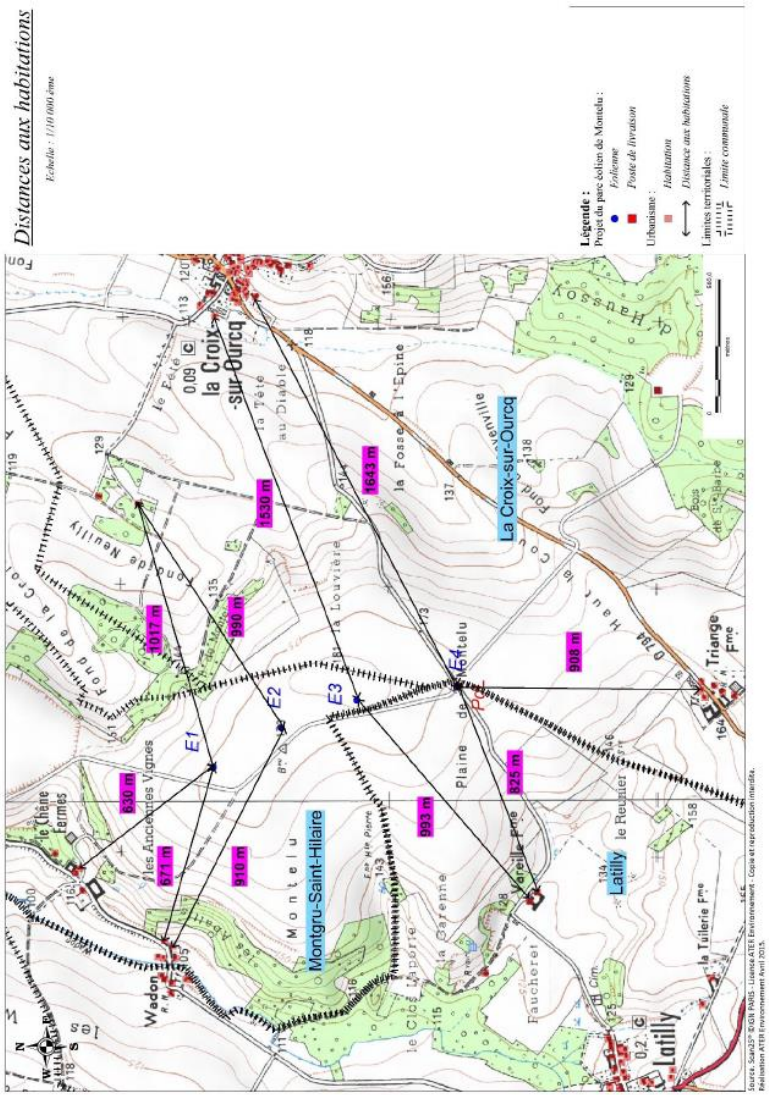

Figure 2: Distances aux habitations

2.3. Etude d'impact

2.3.1. Modele d'eolienne du parc eolien de Montelu

R1, C4, C32, C33, C40 : Le modèle de machine ne serait plus commercialisé.

Le modèle d'éolienne Enercon E115 avec une puissance de 3 MW est bien toujours commercialisé, comme le prouve l'image ci-dessous extraite de leur site internet www.enercon.de à la date du 13 octobre 2016 :

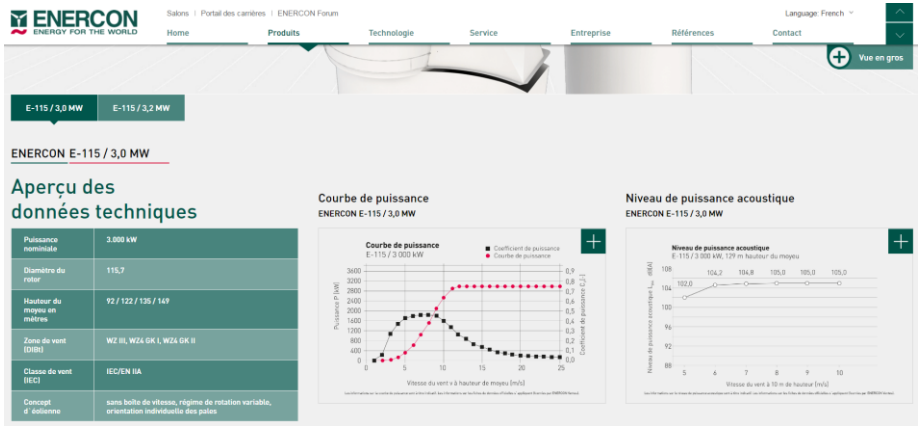

Figure 3: Modèle ENERCON E115 à la date du 12 octobre 2016 (Source: ENERCON)

2.3.2. L'habitat et la demographie

R14 : Sur les 400 pages du dossier, 2 pages traitent de l'habitat et de la démographie.

La partie consacrée à l'habitat et à la démographie se trouve aux pages 163 à 168 de l'étude d'impact et compte donc 6 pages. Ces parties permettent de faire une analyse socio-économique du territoire d'implantation du parc éolien de Montelu.

2.3.3. TOURISME

R14 : L'étude touristique ne reprend aucune donnée locale, départementale ou régionale.

En page 188 de l'étude d'impact, la source www.evasion-aisne.fr dont l'adresse est à présent www.jaimelaisne.com est citée. Les informations concernant l'étude touristique ont également été tirées des sites départementaux www.aisne.com et www.randonner.fr.

2.3.4. ESTIMATION DE LA DUREE DE FONCTIONNEMENT

C18 : Avec un vent moyen (très moyen) de 6,5 m/s, pour les 12 MW installés, la production est annoncée : 30 000 MWh/an, ceci correspond au fonctionnement à puissance nominale de 2500h ! objectif non atteint par les parcs voisins.

Afin d'estimer les données de production du futur parc éolien de Montelu, un mât est présent sur site depuis le 10 Décembre 2015 et mesure la vitesse du vent à 100m de haut, soit à la hauteur de la nacelle. Ce mât continue d'effectuer des enregistrements et sera en place sur site au minimum jusqu'au début de l'année 2017.

La moyenne des vitesses de vent mesurées par le mât de mesure est actuellement de 6,85 m/s, ce qui représente un gisement très satisfaisant. Les parcs voisins n'utilisent pas les mêmes éoliennes et n'ont donc pas les mêmes hauteurs, voilures de pâle et diamètres de rotor que les éoliennes Enercon E115 du parc éolien de Montelu.

L'estimation de la durée de fonctionnement initiale du parc éolien était bien supérieure à 2500h. Une importante marge a été prise à partir de la durée initiale estimée afin d'inclure les pertes et de pouvoir garantir une durée de fonctionnement de 2500h.

2.3.5. IMPACT SUR LE CHAUFFAGE

C38 : Page 42, sur un plan plus général et économique, l'impact positif non négligeable sur le chauffage n'est pas établi contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude puisqu'il faut plus de charbon pour l'allumage ou lors de l'arrêt pour compléter les phases de repos.

Au sein de l'étude, n'est pas traité l'impact sur le chauffage mais sur la qualité de l'air. En effet, le fait d'utiliser l'énergie éolienne permet de limiter les émissions de GES qui ont lieu lors de l'utilisation d'énergies non renouvelables (charbon, fioul, gaz…).

2.3.6. ESTIMATION DU NOMBRE DE FOYERS EQUIVALENTS HORS CHAUFFAGE

C18 : Quant à la production prévue pour 5770 foyers […] La consommation moyenne de chaque français est de 7300 kWh/an, en retenant le chiffre annoncé cela fait 4100 personnes.

Le nombre de foyers a été estimé à 5300, comme indiqué dans l'étude d'impact à la page 45. Ce nombre a été calculé en prenant en compte les différents types de logement et en se basant sur les chiffres clés du bâtiment 2013 de l'ADEME :

Type de logement	Consommation totale en kWh par logement hors chauffage	Nombre de logements alimentés hors chauffage
Maison individuelle Ancienne (Avant 1975)	8 236	3 643
Maison individuelle récente (Après 1975)	7 295	4 112
Immeuble collectif ancien (Avant 1975)	5 062	5 927
Immeuble collectif récent (Après 1975)	3 895	7 703

Figure 4: Calcul du nombre de foyers alimentés par le parc éolien de Montelu (Source : ADEME)

Le nombre de logements alimentés hors chauffage a été calculé à partir de la consommation totale hors chauffage en kWh et de la production annuelle estimée à 30 000 MWh. La moyenne du nombre de ces logements est de 5 346, ce qui a été arrondi à 5300 dans l'étude d'impact.

2.3.7. EMISSIONS DE CO2 EVITEES

C18 : En ce qui concerne le CO2 : une économie de 20150 T eqCO2 est avancée. Voyons cela avec un chiffre rond très large de 100g/CO2/kWh produit. Cela fait une économie apparente de 3000 Teq CO2.

L'économie de 20 150 TeqCO2 estimée correspond à l'évitement d'émission de tonnes de CO2 par rapport à d'autres sources conventionnelles d'énergie à savoir le charbon, le pétrole et le gaz, durant la phase d'exploitation du parc éolien. L'estimation est réalisée à partir des données Winstats.

Les calculs sont donnés en détail ci-dessous :

Source conventionnelle d'énergie	Emission en kg de CO2 par kWh produit	Emission en kg de CO2 pour la production du parc éolien de l'Ensinet (30 000 000 kWh)
Charbon	0,905	27 150 000
Pétrole	0,71	21 300 000
Gaz	0,4	12 000 000

Figure 5: Calcul des émissions de CO2 évitées (Source: Winstats)

L'estimation des émissions de CO2 évitées est réalisée à partir de la moyenne de ces valeurs.

2.3.8. EFFETS SUR L'ECOULEMENT DES VENTS LOCAUX

C27 : on lit en page 263 de l'étude d'impact :
« Seul l'écoulement des vents locaux sera perturbé (écoulement non linéaire) perpendiculairement à l'axe du rotor, avec :

- Jusqu'à 1,6 fois le diamètre du rotor, soit environ 185,1m, une légère modification des vents
- Jusqu'à 7 fois le diamètre du rotor, soit environ 809,9 m, une accalmie des vents

Les habitations les plus proches étant à 580m ou plus des éoliennes, elles ne connaîtront donc pas de modification du régime des vents. »
Pourquoi évoquer une « accalmie » comme une perturbation de l'écoulement des vents locaux jusqu'à 810 mètres et dire que le régime des vents ne sera pas modifié pour les habitations situées à 580 mètres ? N'y a-t-il pas une contradiction ?

Une accalmie est une période d'arrêt ou de calme succédant une période d'agitation. Lors de l'accalmie, les vents se calment mais il peut subsister une très légère modification des vents et ce de manière ponctuelle. Le régime des vents exprime, quant à lui, la distribution statistique des vents suivant leur direction. Malgré les très faibles modifications des vents, le régime n'est pas modifié. Ceci n'engendre aucun impact sur les habitations à proximité. Néanmoins, il y a erreur dans ce paragraphe car l'habitation la plus proche se situe à 630 m et non à 580 m.

2.3.9. HAUTEUR DES EOLIENNES

C29 : Dans le résumé non technique, il est rapporté que la hauteur des éoliennes est limitée à 150 mètres. Or, il se trouve que l'implantation du parc est située sur une butte d'une hauteur de 50 mètres par rapport au village de Latilly. La hauteur réelle des éoliennes sera donc de 150+50 mètres soient 200m.

La hauteur des éoliennes est calculée à partir du pied de l'éolienne jusqu'au bout d'une pale. Comme rappelé en page 45 de l'étude d'impact, les caractéristiques des éoliennes du projet éolien de Montelu sont les suivantes :

- Hauteur du mat : 92 m
- Rayon de la pale : 57 m

Ainsi la hauteur de l'éolienne est de 149 m.

La hauteur totale de l'éolienne ne dépasse donc pas 150 m.

2.3.10. Raison du choix du projet

C33 : On lit aussi dans le dossier (Résumé non technique page 38 et suivantes) que pour respecter les normes d'émergences sonores il sera nécessaire de brider les éoliennes dans certaines circonstances (vitesse et direction du vent). Déjà qu'une éolienne ne produit dans nos régions que 20 à 25% de la puissance installée, avec le bridage ce sera encore moins. Quel est l'intérêt d'implanter des machines aussi coûteuses si on ne peut pas les exploiter à 100% ?

Il est rappelé que le Groupe Valeco (en charge du développement du projet, constructeur du parc, exploitant de la centrale et actionnaire unique) assume la charge financière intégrale du projet, avec comme revenu unique le rachat du courant produit par EDF aux tarifs définis par l'Etat. Il n'est donc dans l'intérêt de personne de sur estimer le potentiel éolien.
Par ailleurs, les éoliennes produisent des kilowatts 80% du temps et non 20 à 25% du temps. Le bridage acoustique celui-ci aura lieu pour certaines éoliennes, pour des vitesses de vent comprises entre 6 et 8m/s. Au-delà, le bruit provoqué par l'environnement dépassera le bruit provoqué par les éoliennes, ce qui supprimera toute nuisance sonore éventuelle. Le niveau sonore, et donc la production électrique est donc réduite pendant ces périodes. A ces vitesses-là, la puissance produite sans bridage est située entre 300 et 700 kW. Par la mise en place du bridage, celle-ci se situera entre 250 et 600 kW. Ce n'est pas à ces vitesses de vents que la production électrique est importante ; ainsi le bridage des éoliennes ne provoquera que de faibles pertes de productions électriques qui ne seront pas de nature à remettre en cause le projet.

Enfin, les raisons du choix du projet sont expliquées en page 43 de l'étude d'impact.

2.3.11. Avis de la DRAC et du STAP

C38 : Quelles sont précisément les prescriptions et recommandations de la DRAC et du STAP ?

La DRAC a été consultée mais n'a pas émis d'avis sur le projet.

L'avis du STAP est donné ci-dessous :

« Le secteur est particulièrement riche en éléments patrimoniaux et mémoriels ; la covisibilité ou l'intervisibilité avec différents édifices est inévitable. La notion d'atteinte à ces éléments telle qu'elle semble actuellement définie par différents jugements est difficile à apprécier réellement. Par exemple, la perception à partir de l'accès Nord au village de La Croix-sur-Ourcq (photomontage pages 90 et 91) ne fait apparaître aucune superposition ou surplomb de l'église protégée au titre des monuments historiques, mais montre clairement que sa fonction de repère sera effacée par la présence, la taille et les mouvements des machines qui forcent le regard.
L'élément le plus emblématique est le monument «des Fantômes» de la «Butte de Chalmont».On peut considérer qu'il n'existe pas d'impact direct. Cependant, le parc restera visible à partir de certaines perspectives paysagères incluant le site.

Les parcs éoliens bouleversent la hiérarchie des échelles qui permettent la lecture du paysage. Ils établissent une forme de prise de pouvoir sur ce dernier qui renverse l'ordre des choses. Le paysage ne peut absorber ces installations sans traumatisme.

2.3.12. Ressource en eau

Remarque de Monsieur PINGRET : Demande des précisions concernant la nappe phréatique et la ressource en eau.

La carte du réseau hydrographique située en page 80 de l'étude d'impact montre bien que la zone d'étude du projet ne se trouve sur aucun cours d'eau :

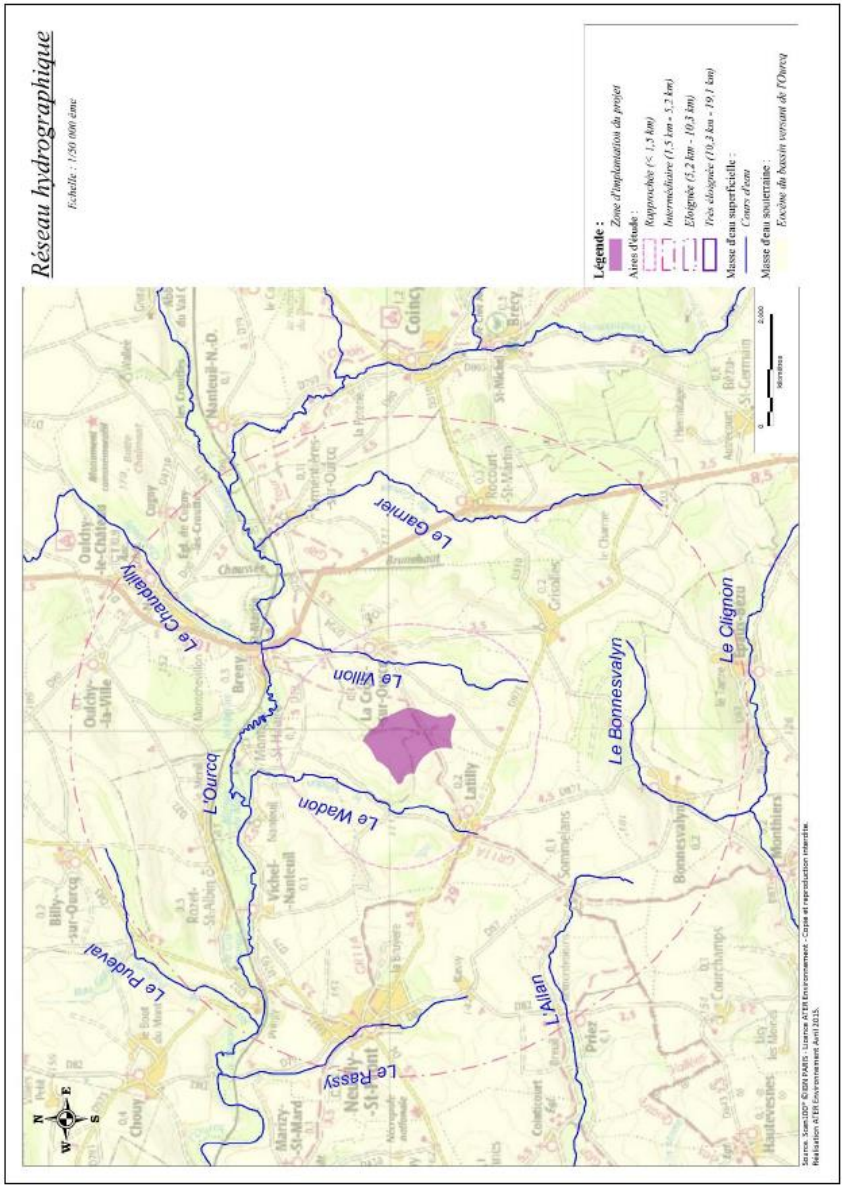

Figure 6: Réseau hydrographique (Source: ATER Environnement)

Par ailleurs, la zone d'étude du projet est située en-dehors de tout périmètre de protection de captages.
Toutes les informations concernant la ressource en eau se trouvent aux pages 80 à 88 de l'étude d'impact qui conclue à un enjeu faible.

Les impacts sur les eaux ont été étudiés et se trouvent en page 266 de l'étude d'impact. Ainsi, durant la phase d'exploitation, les risques de pollution ou de modification de la circulation des eaux tant souterraines que superficielles seront nuls. Les impacts qualitatifs et quantitatifs du parc éolien sur les eaux de surface et sur les nappes souterraines seront nuls.

2.3.13. ETUDE DE DANGERS

Distance par rapport aux routes

C27 : Cette étude indique en page 39 que la distance entre l'éolienne la plus proche et une route est « supérieure à une hauteur totale d'éolienne » ; d'après les plans fournis, l'éolienne E4 est en bordure de route alors que le tableau de la page 46 indique « hors périmètre » (de 500m) pour le risque de projection d'élément. N'y a-t-il pas une incohérence ?

L'éolienne 4 aurait en effet dû figurer dans le tableau p.46. Malgré cet oubli, comme le montre le reste de l'étude de danger, la route communale et le GR ont bien été intégrés dans l'ensemble des calculs de risques de chaque scénarios de l'éolienne E4.

Etablissements Recevant du Public (ERP)

C41 : Je n'ai pas trouvé dans le dossier la distance éoliennes/ERP (mairie, école, centre de loisirs, salle communale)

Les ERP ont été pris en compte au moment de la réalisation de l'étude de dangers en page 12 de celle-ci. Aucun ERP ne se situe dans la zone d'étude du projet de parc éolien de Montelu.

2.4. Expertise écologique

R1, C4 : Nombreuses chauves-souris autour de l'église.

Une expertise environnementale a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE qui inclue une étude sur les chiroptères. A ce titre, les chiroptères se trouvent plutôt au niveau des boisements et non au niveau du lieu d'implantation des éoliennes où les chiroptères ont un transit occasionnel. Par ailleurs, des enregistrements en continu des chiroptères sont en cours sur le site, et ce jusqu'au mois de novembre. Ils permettront d'affiner l'étude environnementale. Les premiers résultats retranscrits dans les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale montrent bien qu'il y a très peu de chiroptères à l'emplacement des éoliennes.

C33 : L'avis de l'Autorité Environnementale dénonce une étude insuffisante concernant l'impact sur les chiroptères avec une conclusion d'impact faible non argumentée.

Les réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale se trouvent dans le mémoire en réponses et dans l'expertise écologique de Biotope.

2.5. Expertise acoustique

2.5.1. Bridage des eoliennes

R1, C4 : Nuisances sonores, qui contrôle le bridage et les infrasons ?

L'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement effectue des contrôles sur les parcs éoliens en exploitation. L'inspecteur se chargera de vérifier que les éoliennes du parc éolien de Montelu respectent bien la réglementation. Il n'y a actuellement pas de réglementation concernant les infrasons.

C27 : Le paragraphe 6.3 du rapport préconise des bridages des éoliennes dans certaines conditions de vent. On note que l'orientation de ces vents n'est pas définie avec précision, se limitant à « sud-ouest » et « nord-est ». On ne sait pas pendant combien de temps sur l'année les vents soufflent de ces directions ; on ne peut donc pas savoir quand les éoliennes seraient bridées et quel impact aurait ce bridage sur la rentabilité du parc. On peut par ailleurs s'interroger sur les dispositions qui seraient prises pour que l'exploitant respecte effectivement le plan de bridage, sachant que les administrations concernées manquent de moyens nécessaires pour effectuer ce type de contrôle.

Le mât de mesure lors de la phase de développement permet de connaitre le type de vent (vitesse, énergie et direction) avec précision. Ces données nous permettent de créer des plans de bridage en amont.

Une fois les éoliennes construites, **chaque éolienne est équipé d'appareils de mesure** (anémomètre et girouette) qui mesurent la vitesse du vent en instantané et permettent d'appliquer les plans de bridage en temps réel.

De plus, les plans de bridages sont prévus par des bureaux d'étude externe qui n'ont rien à voir avec le porteur de projet, les plans de bridages sont programmés dans les éoliennes par les constructeurs et des contrôles par l'inspection ICPE sont réalisés sur les parcs en exploitation pour vérifier le respect des plans de bridage.

C34 : Le fait que dans certaines conditions de vent, le promoteur soit obligé de prévoir un bridage des machines pour ne pas dépasser les émergences sonores réglementaires au niveau des habitations les plus proches démontre encore une fois que les éoliennes se trouvent trop près des habitations.

La mise en place du bridage des éoliennes dépend du bruit résiduel. Ce bruit résiduel dépend du contexte local : proximité de routes ou habitations, topographie du site, orientation des vents… La décision de mise en place du bridage des éoliennes est donc prise en prenant en compte un contexte global et non uniquement la distance avec les habitations les plus proches.

2.5.2. EMISSIONS SONORES DES EOLIENNES ENERCON E115

C24 : La fiche technique de l'éolienne Enercon E115 mentionne un bruit de 105 dB(A). Ceci équivaut au bruit émis par une boîte de nuit. A la différence d'une boîte de nuit où le bruit est enfermé dans un local insonorisé, le son émis par une éolienne est porté par les vents. On peut donc estimer que 4 boîtes de nuit seront positionnées à moins de 1000 mètres des habitations.

Cette remarque est incompréhensible mais il semble y avoir une confusion entre le niveau de puissance acoustique et le niveau de pression sonore. Le niveau de puissance acoustique correspond aux caractéristiques intrinsèques des éoliennes, ceci dépendant du modèle de l'éolienne. Les notions de niveau de puissance acoustique et de niveau de pression acoustique sont liées mais ne doivent être confondus. Un impact acoustique est caractérisé par le niveau de pression acoustique engendré au voisinage étudié. Il est bien entendu nettement plus faible que le niveau de puissance acoustique de l'éolienne. A titre indicatif, à une distance d'un mètre, le niveau de pression acoustique en champ libre est déjà inférieur de 11 dB(A) au niveau de puissance acoustique.

2.5.3. ORIENTATION DES VENTS ET CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

C27 : Des informations font défaut dans le rapport d'étude acoustique. C'est notamment le cas du régime de vent au voisinage du parc envisagé ou de l'indication de l'orientation des vents lors des mesures réalisées. Il n'y a pas non plus d'information sur les caractéristiques du modèle utilisé pour les simulations.

Pour l'analyse du bruit résiduel, les descripteurs retenus dans toutes les directions sont confondus. Comme le précise la norme, on peut donc considérer une seule et unique condition homogène (même niveau de bruit résiduel pour toutes les directions)

Par ailleurs, les caractéristiques des modèles utilisés sont présentes en page 6 « 3.3. Caractéristiques acoustiques des éoliennes » et en page 12 « 6.2.1. Choix du type d'éoliennes » de l'étude acoustique. Les indications sur l'orientation des vents se trouvent en page 12 « 6.2..2 Orientation de la vitesse du vent » de l'étude acoustique.

2.5.4. CONDITIONS DES MESURES DU VENT

C27 : Les mesures du bruit ambiant n'ont été effectuées que sur moins d'un mois et seulement en trois points, et les graphes ne font pas de distinctions selon l'orientation des vents ou selon la période de la journée. Comment peut-on supposer que ces mesures sont représentatives de la réalité ?

Attention, il ne s'agit pas de mesures de bruit ambiant mais de mesures de bruit résiduel (comme précisé dans le rapport, cf définition). Ces mesures ont, en effet, été réalisées en trois points du fait qu'il y ait trois zones à étudier. On rappelle que ces mesures ont pour but de caractériser le bruit résiduel d'un secteur.

Par ailleurs, les mesures ont été effectuées du 29 décembre 2014 au 25 janvier 2015, ce qui a permis de couvrir un panel de vents suffisamment large pour avoir des mesures significatives. Cette durée de quasiment un mois est supérieure aux études acoustiques réalisées de manière générale qui durent d'une semaine à 15 jours. Par ailleurs, ces mesures ont été réalisées en hiver qui est la période la plus défavorable.

Enfin, dans les graphes montrés en annexe aux pages 40 et 41 est indiqué si les mesures ont été prises de jour ou de nuit. Les conditions de fonctionnement des éoliennes en page 12 décrivent si elles correspondent à des périodes diurnes ou en journée ou des périodes nocturnes et les orientations des vents.

2.5.5. RESULTATS DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

C27 : Je constate, avec une certaine surprise, que les niveaux de bruit mesurés à la ferme de Vareille sont proches de ceux relevés à la Croix sur Ourcq et à la ferme du Chêne, alors que ces deux derniers sites sont décrits comme proches d'une route fréquentée, ce qui, en l'absence d'autres informations, devrait conduire à des niveaux de bruit nettement supérieurs à ceux de la ferme Vareille. Comment cela s'explique-t-il ?

Comme expliqué en page 9 de l'étude acoustique, pour caractériser le bruit résiduel on utilise l'indice fractile L50 correspondant aux niveaux sonore atteints ou dépassés pendant 50% du temps (pour vulgariser, qui élimine 50% des bruits les plus élevés). Sont ainsi éliminés les pics d'énergie acoustiques importants augmentant ponctuellement le bruit mesuré comme,

par exemple, l'aboiement d'un chien ou le passage d'une voiture. Concernant les routes, celles qui comportent un trafic continu comme les autoroutes sont intégrées (flux de véhicules continu). En revanche, dans le cas présent où la route n'est fréquentée que par intermittence et non de manière continue, les pics d'énergie acoustiques provoqués par le passage de voitures sont supprimés pour obtenir des conditions homogènes et conservatrices. De plus, les périodes où le flux de véhicules a été important et continu ont été totalement supprimées de l'analyse. Cela se traduit par des niveaux de bruit résiduel assez proches.

2.5.6. SONS TRES BASSES FREQUENCES

C27 : Le rapport n'évoque pas la question des sons de très basses fréquences, peut-être parce qu'elle n'est pas mentionnée dans les textes réglementaires. Plusieurs études récentes laissent cependant penser que ces sons, qui se propagent sur de grandes distances, affectent négativement les êtres vivants, bien que l'on puisse trouver, comme l'a fait le bureau d'études dans le complément de son rapport, des documents concluant à l'inocuité des infrasons.

Il est vrai que les infrasons se propagent sur de grandes distances. Aucune étude à notre connaissance n'a prouvé que des infrasons générés par des éoliennes soient nocives pour l'homme. Par ailleurs, il convient de rappeler que les infrasons sont émis par diverses sources : arbres, voitures, camions…

2.5.7. EFFETS SUR LES RIVERAINS

C28 : La quantité de nuisances subie par les habitants voisins est importante notamment au niveau du bruit, irrégulier et élevé.

L'étude acoustique a été réalisée dans le but d'être conforme à la réglementation en vigueur. Des mesures de contrôle du parc éolien seront effectuées une fois en exploitation afin de vérifier que la réglementation est bien appliquée.

2.6. Expertise paysagère

2.6.1. OBSERVATIONS GENERALES

C8 : Le projet ne prend pas en compte la proximité des ouvrages classés.

Une analyse paysagère et patrimoniale a été réalisée aux pages 27 à 49 de l'étude paysagère. L'ensemble des monuments inscrits et classés ont bien été pris en compte. Suite à cette analyse et à la définition de l'implantation du projet éolien de Montelu, une étude des impacts paysagers et patrimoniaux a été réalisée à l'aide de photomontages aux pages 117 à 220 afin de bien prendre en compte les enjeux paysagers du territoire.

C32 : Sur le site « Cartelie Picardie », il est dénombré 44 éoliennes construites ou accordées ou en construction : 6 à Hautevesnes, construites, 8 à Neuilly-Saint-Front, accordées, 7 à Priez/Courchamps, accordées, 6 à Chézy-en-Orxois, en construction, 5 à Coupru, accordées ainsi que 12 en instructions 6 à Chouy et 6 à Grand-Rozoy. Ne pensez-vous pas que sur un si petit territoire cela s'appelle saturation et que la nuit sur 8 villages on ne verra plus les étoiles et les paysages. Les églises, les monuments classés seront écrasés par ces bosquets, hors dimensions du bâti et du paysage.

Une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'expertise paysagère Matutina dans le cadre de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Montelu. A ce titre, les enjeux paysagers ont été pris en compte afin que le projet éolien de Montelu puisse s'intégrer dans le paysager existant et éviter tout effet de saturation. Par ailleurs, le balisage nocturne des éoliennes est une exigence de la part de la Direction Générale de l'Aviation Ciivile (DGAC) et nous sommes tenus de la respecter pour être conforme avec la réglementation.

C33 : Risque de densification dans un secteur inapproprié. En annexe l'arrêté refusant la création d'une ZDE en secteur 4 à Breny et Montgru-Saint-Hilaire.

La ZDE initiale prévoyait un développement éolien en plusieurs poches successives, avec ainsi plusieurs secteurs, les secteurs 1 à 6. Le risque de mitage évoqué est lié à la possibilité d'implantations d'éoliennes sur ces multiples poches successives et c'est ainsi que c'est fait le

choix d'un secteur d'implantation éolien, le secteur 2 et non le secteur 4 où était situé Montgru-Saint-Hilaire. Ce risque était ainsi lié aux multiples secteurs et non au projet en lui-même. Par ailleurs, le Schéma Régional Eolien a annulé et remplacé les ZDE ; et le projet éolien de Montelu est bien situé dans une zone propice au développement éolien.

2.6.2. ENJEUX DEPUIS DES ENDROITS SPECIFIQUES

Le Lagon Bleu

R1, C4, C33 : Le dossier passe sous silence le Lagon Bleu.

Le Lagon Bleu est un lac situé sur la commune de Latilly. Ce lac est en partie traité au sein de l'étude d'impact n'a pas été traité spécifiquement au sein de l'étude d'impact. Ceci s'explique par le fait qu'il n'y aura aucun enjeu paysager depuis ce point de vue. En effet, la ceinture arborée présente tout autour du lagon fait office de masque visuel et le projet éolien de Montelu ne sera donc pas visible depuis ce point de vue.

Le Prieuré de Latilly

Une réponse commune a été élaborée suite aux observations suivantes formulées et qui traitent de la même thématique :

C3 : Notre domicile un ancien prieuré que nous restaurons avec l'aide de la Fondation du Patrimoine se situe dans le champ de visibilité des éoliennes (cf. photo) qui doivent être construites après étude du dossier. Nous sommes soumis à certaines règles en ce qui concerne la restauration (ce qui est légitime). Nous risquons de nous trouver devant des « monuments éoliens » visibles de nos fenêtres.

1- Préjudice à la vue
2- Préjudice lié au patrimoine

Les photomontages du n°14 du dossier ne permettent pas de donner un champ précis de la situation.
Un projet similaire situé au même endroit aurait auparavant été refusé par Monsieur le Préfet de Région.

C4 : Les éoliennes seront visibles depuis mon habitation.

C33 : Le parc éolien sera parfaitement visible de l'arrière de ces propriétés (Prieuré et église de Latilly).

Le prieuré de Latilly n'est ni un monument inscrit ni un monument classé. Le projet a été réalisé en respectant la réglementation qui impose une distance minimale de 500m par rapport aux habitations.

Pour autant, l'étude paysagère a traité l'espace public ainsi que l'église Saint-Laurent (Monument Historique) sur la commune de Latilly au moyen de 4 photomontages :

- Les photomontages 3 et 4 aux pages 124 à 127 de la campagne initiale
- Le photomontage 9 aux pages 136 et 137 de la campagne initiale
- Le photomontage 14 aux pages 26 et 27 de la campagne complémentaire d'Airele

L'ensemble de ces photomontages permettent largement de se rendre compte de l'insertion du projet depuis la commune de Latilly.

Le Château d'Armentières-sur-Ourcq

C10 : Ayant visité, lors des récentes Journées du Patrimoine, le château d'Armentières-sur-Ourcq, je considère que les éoliennes projetées vont gâcher l'environnement visuel de ce bâtiment. Il me semble que dans ce contexte particulier, les avis de l'architecte des Bâtiments de France et autres représentants de l'Etat devraient être pris… et pris en compte.

C32 : La covisibilité est avérée depuis le château d'Armentières-sur-Ourcq avec le parc éolien. Cette covisibilité n'est pas mentionnée dans le dossier présentée du projet éolien.

Une coupe a été réalisée entre l'emplacement du parc éolien de Montelu et l'emplacement du point de vue 6 de la campagne complémentaire des photomontages. Ce point de vue 6 correspond à une prise de vue réalisée depuis la route départementale RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq.

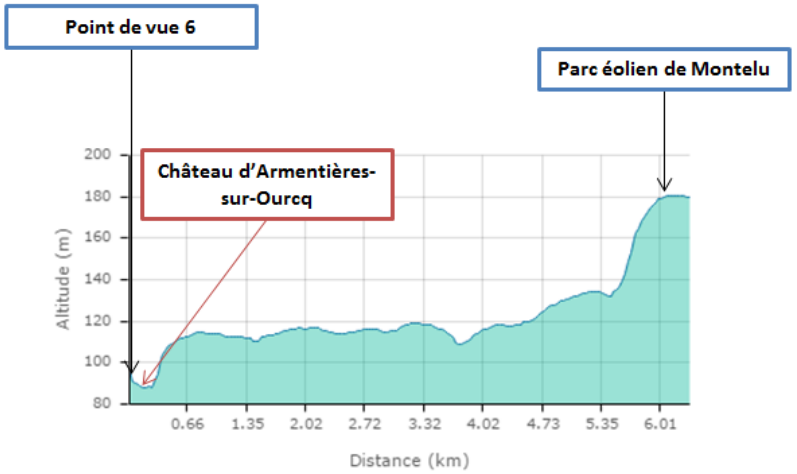

Figure 7: Coupe entre le point de vue complémentaire 6 et le site du parc éolien de Montelu

Cette coupe permet de se rendre compte que le château d'Armentières-sur-Ourcq se trouve « caché » derrière une butte.

Par ailleurs, le photomontage « point de vue 6 » p.19 de l'étude complémentaire d'AIRELE permet de se rendre compte des covisibilités entre les ruines du château et du parc éolien situé à l'arrière-plan. Il a été conclu que « *Le bourg et le château sont implantés dans un vallon. L'observateur se situe en surplomb du château. Les éoliennes sont visibles partiellement au sommet de la butte. Elles ne viennent pas en conflit visuel avec le château, qui garde une proportion largement dominante dans le champ visuel. L'impact visuel est faible.* »

On peut par ailleurs observer que la plantation de quelques peupliers pourrait facilement masquer entièrement les éoliennes, et il est ainsi envisageable de prévoir la plantation de ces derniers lors de la mise en service du parc.

Concernant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, il faut savoir que :

- Dans le cas d'une implantation située dans le périmètre réglementaire des 500m, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est dit conforme et force de loi.
- Dans le cas contraire comme dans le cas présent, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est un avis délibératif émis comme d'autres institutions. Dans ce cas, le préfet prend en compte l'ensemble de ces avis avant de statuer sur le projet.

C26 : Le château d'Armentières ne figure pas sur la liste des sites importants.

En page 39 de l'étude paysagère, le château d'Armentières-sur-Ourcq figure bien dans la liste des monuments historiques.

C33 : Le parc éolien de Montelu sera en covisibilité avec ces ruines blotties dans la vallée de l'Ourcq ; cependant le carnet de photomontages initial ne le mentionnait pas. Seul un complément au dossier le mentionne. Si ce parc éolien était construit, et si un autre parc éolien voyait le jour sur Armentières-sur-Ourcq et Coincy, les ruines du château d'Armentières seraient cernées de toutes parts par des machines industrielles géantes.

Même si le parc éolien de Montelu se situe en covisibilité avec le château d'Armentières-sur-Ourcq, l'impact du projet sur le château reste faible. Elles ne seront visibles que partiellement et ne seront pas en conflit visuel avec le château.

C38 : Le château d'Armentières n'est quasiment pas mentionné dans ces centaines de pages de dossier (1 photo). Il n'existe même plus dans la synthèse des enjeux du projet page 99 alors que l'on s'attarde sur le paysage de Château-Thierry situé à une vingtaine de kilomètres.

Le château d'Armentières-sur-Ourcq est mentionné dans l'étude paysagère aux pages 39, 218, 219, ainsi que dans la campagne de photomontages complémentaires. L'impact a été jugé faible.

C38 : Page 35, pour les impacts du projet, il « faudrait les évaluer de manière honnête ». Ce n'est pas le cas ici puisque le château est quasiment oublié, et qu'il est dit très imprudemment et à tort qu'il ne serait pas affecté par les éoliennes.

Voir réponse à la remarque du courrier C32.

C38 : Page 36, il est dit « impacts modérés à nuls sur le patrimoine protégé », sans parler du château comme s'il n'existait pas. Plus haut, dans la synthèse ERC, « le projet évite toute visibilité depuis les vallées et vallons du périmètre éloigné » est manifestement faux puisque le site d'implantation des éoliennes est sur un plateau et domine à minima les petites vallées de l'Ourcq et du ru Garnier.

Voir réponse à la remarque du courrier C32.

C38 : Page 23 des compléments, point de vue n°6, covisibilités et intervisibilités depuis le MH d'Armentières : « l'étroitesse du relief constitue un obstacle aux vues lointaines de part et d'autre de l'axe du cours d'eau » est erroné compte tenu de l'énormité de ces éoliennes au regard de petits paysages de vallée, du bâti rural et même du château bâti en 1297 dans un vallon. La carte de ZIV (?) « ne permet pas d'établir avec précision la visibilité du parc éolien au niveau du château » est un aveu d'échec inacceptable puisque c'est précisément l'objet du dossier d'étude.

La carte de ZIV (zone d'influence visuelle) permet de simuler les zones de visibilité des éoliennes sur un périmètre de 20 km. Cette carte est un outil d'aide à la décision des localisations des zones à enjeux. En cas de doute, seul un déplacement sur place permet de trancher sur la covisibilité. C'est pourquoi, afin de de se rendre réellement compte des covisibilités entre les ruines du château et du parc éolien, nous avons réalisé un photomontage.

Le photomontage qu'Airele a réalisé depuis la RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq montre bien qu'il n'y aura pas d'effet de surplomb de la part des éoliennes du parc éolien de Montelu et que celui-ci ne rentrera pas en conflit visuel avec le château d'Armentières-sur-Ourcq.

C38 : Armentières est encore oublié quand il est écrit « le projet évite tout effet de surplomb […] évite une implantation destructurée ». Le montage d'A3PES montre exactement le contraire : un paysage historique médiéval saccagé et un horizon destructuré.

La réponse ci-dessous répond aux deux remarques précédentes. Le bureau d'expertise Airele a été sélectionné pour la réalisation des photomontages pour le dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Montelu.
Dans le cadre de la réalisation des photomontages, le bureau d'étude est tenu de travailler avec des logiciels certifiés, d'expliquer la méthodologie employée et de faire apparaître les paramètres de simulation comme les coordonnées du point de prise de vue, la distance à l'éolienne la plus proche, la focale utilisée… Tout ceci n'est pas mentionné dans le montage d'A3PES, ce qui démontre un manque de rigueur et ne permet pas de crédibiliser le photomontage produit.

Encore une fois, le photomontage qu'Airele a réalisé depuis la RD79 à l'entrée d'Armentières-sur-Ourcq montre bien qu'il n'y aura pas d'effet de surplomb de la part des éoliennes du parc éolien de Montelu et que celui-ci ne rentrera pas en conflit visuel avec le château d'Armentières-sur-Ourcq.

Zones industrielles de Chouy

C11 : En venant de Longpont, je suis passé par Chouy d'où j'ai pu me rendre compte que l'on voyait en regardant vers le sud qu'au moins 3 zones industrielles proches étaient déjà

visibles.

Un photomontage a été réalisé depuis la sortie nord de Chouy, le photomontage 19 aux pages 156 et 157 de l'étude paysagère. Ce photomontage montre bien que le projet éolien de Montelu apparaît éloigné depuis ce point de vue.

Les zones industrielles mentionnées tout comme le parc éolien ont un impact sur le territoire et sont créateurs d'emplois économiques. Les deux installations sont des ouvrages techniques et le projet éolien de Montelu ne vient pas compromettre ces zones industrielles.

Commune de Neuilly-Saint-Front

C22, C32, C33 : Etant donné les éoliennes en construction, les éoliennes en cours d'installation, les projets à l'étude, la commune de Neuilly Saint Front va se retrouver complètement encerclée par les éoliennes.

Pour étudier l'encerclement de la commune de Neuilly-Saint-Front, un périmètre entre 0 et 5km et un périmètre entre 5 et 10 km ont été tracés.

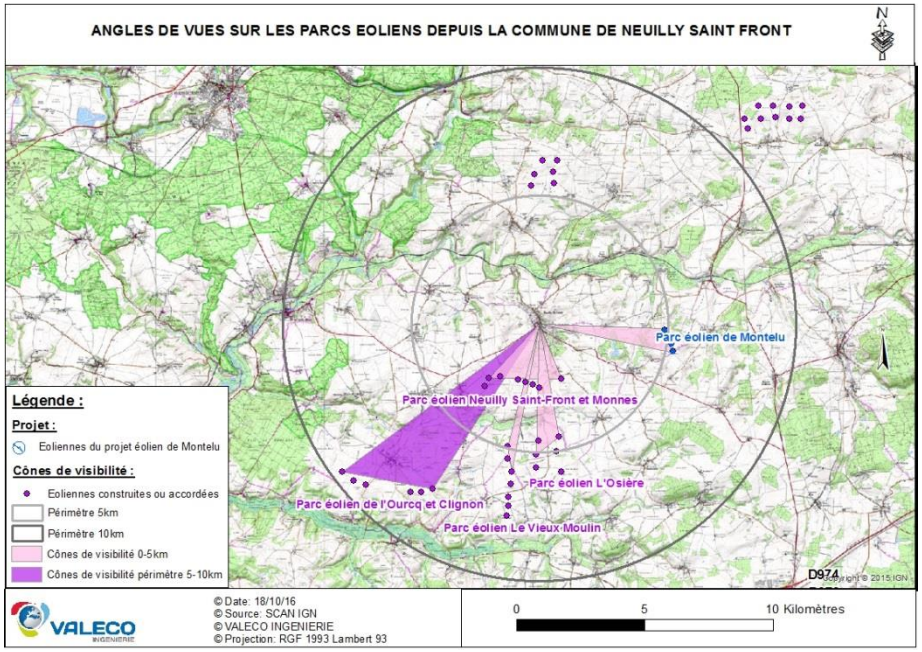

Concernant le périmètre 0-5 km : Le cône de visibilité du parc éolien L'Osière et celui du parc éolien du Vieux Moulin sont inclus dans le cône de visibilité du parc éolien de Neuilly-Saint-Front et Monnes qui occupe un secteur angulaire de 67°. Le parc éolien de Montelu dont l'éolienne la plus proche est située à 4,8 km du centre de Neuilly-Saint-Front rajoute uniquement un secteur angulaire de 9°, ce qui ne provoque pas une saturation du paysage.

Concernant le périmètre 5-10 km : Le parc éolien au nord de Neuilly-Saint-Front n'a pas été pris en compte car il est en cours d'instruction. On obtient ainsi une somme angulaire des secteurs du périmètre de 24°.

Par ailleurs, le plus grand angle de respiration paysagère est de 219°, donc le parc éolien de Montelu ne vient pas créer un effet de saturation pour la commune de Neuilly Saint-Front.

Les « Fantômes de Landowski »

C25 : Les « Fantômes de Landowski » qui font partie d'un projet global de 80 sites concernés par la demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Doit-on sacrifier ce classement au nom de projets éoliens ?

Le cas de la butte Chalmont et des « Fantômes de Landowski » a été traité spécifiquement au sein de l'étude paysagère aux pages 59 et 60. Des photomontages ont été réalisés aux pages 182 et 187. Cette étude spécifique a permis de conclure à un impact faible à nul du projet éolien de Montelu vis-à-vis de la butte Chalmont pour les raisons suivantes :

- Le projet n'est pas visible depuis le site même de la butte Chalmont
- Il est visible depuis ses abords sud, mais apparaît déjà bien éloigné
- Il existe des covisibilités depuis le paysage, mais le mémorial est alors quasi indistinct et le projet apparaît toujours bien éloigné.

Visibilité depuis la route départementale D1 qui relie Château-Thierry à Soissons

C32, C33 : Le projet sera visible de la D1 qui relie Château-Thierry à Soissons, cet axe qui est l'introduction au tourisme du Sud de l'Aisne sera saturé d'éoliennes géantes

Trois photomontages ont été réalisés depuis la D1 entre Château-Thierry et Soissons et sont présentés dans l'étude paysagère aux pages 148 à 151 et 162 à 163 :

- Le photomontage 15 depuis Breny et sur la D1 en sortie Nord où les pales des éoliennes E2 et E4 émergent très discrètement au-dessus des toitures. Etant donné la particularité du point de vue perçu à vitesse automobile, le projet peut être considéré invisible ici.
- Le photomontage 16 sur la D1 au niveau de Breny : le projet apparaît lisiblement comme un alignement régulier et raisonné par son nombre d'éoliennes limité à 4. La butte fonctionne à la manière d'un « socle » sur lequel sont déposées avec ordonnancement les éoliennes. L'échelle du paysage, ample et dominée par le ciel, engendre des rapports d'échelle favorables.
- Le photomontage 22 en sortie Nord d'Oulchy-le-Château où le projet apparaît éloigné, déposé sur la ligne de crête et très lisible, se découpant sur le ciel dominant l'ensemble de la scène.

La forêt de Retz

C33 : La forêt de Retz, située à 7 km du projet, est déjà menacée par 2 projets éoliens (Chouy et Chaudun).

La forêt de Retz reste éloignée du projet éolien de Montelu qui ne viendra donc pas la menacer.

Photomontage depuis Oulchy-le-château

C41 : Le photomontage d'Oulchy-le-château avec le monument aux morts, place de l'église est inacceptable pour la mémoire des soldats morts pour la France.

Tout d'abord, le monument aux morts ne se trouve pas sur un site de la grande guerre et a été placé près de l'église.
Le site du projet éolien n'est pas implanté sur un lieu mémoriel ou sur un site de la grande guerre. L'enjeu relatif à la grande guerre concerne la butte Chalmont, site qui a été étudié spécifiquement comme expliqué à la section « Fantômes de Landowski » du présent mémoire en réponse.
Hormis la butte Chalmont, les sites mémoriels ont été étudiés dans la campagne initiale avec le cimetière militaire de Macogny en pages 154 et 155 et le Mémorial Américain de Belleau en pages 170 et 171 et dans la campagne complémentaire d'Airele un point de vue depuis le monument « côte 204 » en page 33.

2.6.3. MESURES COMPENSATOIRES

Une réponse unique a été réalisée pour les observations ci-dessous :

C29 : « La réalisation d'une structure végétale à l'entrée des 3 villages » (page 49) doit éviter que les églises ne soient regardées sur un fond d'éoliennes depuis les entrées de village. Un rideau d'arbres sera donc planté. Il se situera vers le cimetière de Latilly. Or l'église est située à 1200m des éoliennes, le cimetière étant lui-même à 800 mètres du site, les arbres devront donc avoir une hauteur de 66m de hauteur. Peut-on croire que de tels arbres peuvent être plantés ? et quand ? le tout pour un budget total de 25000€ sur trois communes ? Il faut savoir qu'un sapin de Douglas atteint 60m en 120 ans.

R1, C4 : Des structures végétales sont-elles prévues à l'entrée du village ?

En effet, des structures végétales sont prévues pour la commune de Latilly. Comme montré dans l'étude paysagère complémentaire en page 227, l'organisation d'une bourse aux arbres fruitiers est prévue pour plusieurs communes, notamment pour la commune de Latilly. Un budget de 15 000€ HT est prévu pour cette mesure, et consiste à réaliser un achat groupé d'arbres fruitiers, en pépinières, par la société Parc éolien de Montelu. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans son jardin, et ainsi recréer la ceinture jardinée et fruitière autour des villages, renvoyant ainsi à l'image antérieure du territoire qui accueillait des vergers aux pourtours des villages.

2.6.4. Le Schema Regional Eolien

Objectifs du SRE

Une réponse unique a été élaborée pour les observations ci-dessous :

C11 : Densification inacceptable.

C15 : Le projet est implanté dans un paysage emblématique reconnu par le SRE. Le site de Chalmont avec un classement à enjeu assez fort justifie une protection du secteur auquel on peut ajouter la zone défavorable pour affirmer l'irrecevabilité du site choisi pour la création du parc éolien.

C33 : Si on reste sur le « Pôle de densification n°4 » inventé par la société du « Parc éolien de Montelu » pour tenter de justifier son projet, en supposant que les parcs à venir comprendront en moyenne 5 éoliennes, ce fameux pôle n°4 comprendrait à terme au minimum 46 éoliennes. C'est beaucoup trop pour un pôle non justifié.

De plus, le parc éolien envisagé se trouve pour partie à l'emplacement d'une ZDE refusée par arrêté préfectoral le 24 février 2010 (ZDE de la communauté de communes d'Oulchy-le-Château).

C38 : Page 23, l'objectif du SRE est de préserver le paysage le plus sensible à l'éolien. L'objectif n'est donc ici pas atteint en ce qui concerne Armentières.

Le projet éolien de Montelu est situé en zonage orange du SRE, ce qui signifie qu'il est favorable sous conditions à l'implantation d'éoliennes. Ce classement en zonage orange est dû à la présence de la butte Chalmont. Ce cas a été traité spécifiquement au sein de l'étude paysagère aux pages 59 et 60. Des photomontages ont été réalisés aux pages 182 et 187. Cette étude spécifique a permis de conclure à un impact faible à nul du projet éolien de Montelu vis-à-vis de la butte Chalmont pour les raisons suivantes :

- Le projet n'est pas visible depuis le site même de la butte Chalmont
- Il est visible depuis ses abords sud, mais apparaît déjà bien éloigné
- Il existe des covisibilités depuis le paysage, mais le mémorial est alors quasi indistinct et le projet apparaît toujours bien éloigné.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi il y aurait 46 éoliennes au sein du pôle 4.
Comme expliqué aux pages 52 et 53 de l'étude paysagère, le pôle 4 serait le suivant en pointillés rose :

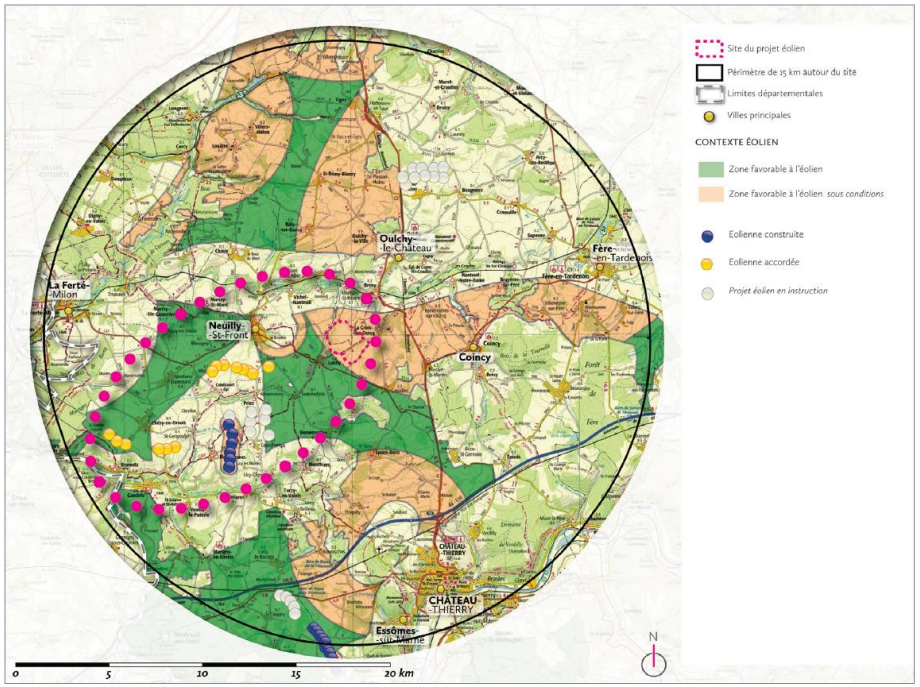

Figure 8: Localisation du pôle 4

Ce pôle 4 est situé sur l'Orxois et comprendrait les parcs éoliens suivants :

- Parc éolien de Montelu comprenant 4 éoliennes
- Parc éolien de Hautevesnes comprenant 6 éoliennes
- Parc éolien sur la commune de Neuilly-Saint-Front comprenant 8 éoliennes
- Parc éolien sur la commune de Chézy-en-Orxois comprenant 6 éoliennes
- Parc éolien sur les communes de Priez et Courchamps comprenant 7 éoliennes

Ceci nous amène à un total de 31 éoliennes et non 46.
Enfin, une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'expertise paysagère Matutina afin de bien implanter le projet éolien de Montelu dans le paysage existant et d'éviter tout effet de saturation.

Suppression du SRE Picardie

C18 : La validité de ce projet semble caduque, en effet, le 16 juin 2016, la Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé le SRE de Picardie.

Le SRE n'est pas un document opposable aux tiers mais un document de conseil et d'orientation. Il est tout à fait possible de réaliser un projet éolien en dehors du SRE, le plus important étant les études qui sont menées durant la phase de développement du projet. Nous répondons à la réglementation grâce aux études menées pour le projet éolien de Montelu. A ce titre, nous avons obtenu la complétude du dossier de demande d'autorisation unique ainsi que la recevabilité.

2.7. Retombées économiques

Une réponse unique a été formulée pour répondre aux deux observations ci-dessous :

C18 : Qu'en est-il de la manne financière promise ? Comme prévu pour les projets voisins, elle serait peut-être de 690€ par éolienne/an pour la municipalité ? (par comparaison : les 22 MW installés à la Picoterie, la ville de Charly sur Marne a perçu en 2014 : 31 735€, en 2015 : 32 010 € et 0€ pour la Communauté de Communes selon son Président.)

C33 : La commune de Montgru-Saint-Hilaire (35 habitants) bénéficie déjà de recette fiscale importante grâce à la carrière établie sur son territoire. La répartition entre commune et communauté de communes fait que l'installation des éoliennes ne devrait pas rapporter de rentrées fiscales supplémentaires à la commune.

La commune de Montgru-Saint-Hilaire va bénéficier de retombées économiques grâce à l'implantation du projet éolien de Montelu.
L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) est de 7120€/MW. Le régime de fiscalité est ici additionnel, ce qui signifie que la communauté des communes va toucher 50% de cette taxe (Cotisation Foncière des Entreprises, Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux…), le département 30% et la commune 20%, c'est-à-dire un montant d'environ 14 100€.

2.8. Concertation

Une réponse unique a été faite pour les observations ci-dessous :

C8 : Manque d'information et de concertation.

C38 : Nous n'avons jamais été informés de quoi que ce soit alors que nous sommes au premier plan pour subir les nuisances visuelles qui viendraient saccager le site médiéval du château-fort d'Armentières. Nous n'avons été contactés et mis au courant que début septembre 2016 alors que la procédure publique touche à sa fin.

La concertation a été réalisée tout au long du projet, ce qui est expliqué dans le dossier de concertation. En particulier, une consultation du public a été réalisée du 15 au 26 Juin 2016 en mairies de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly afin que toute personne puisse consulter le dossier de demande d'autorisation unique et formuler ses observations à cet effet.

2.9. Démantèlement

Une réponse commune a été réalisée pour les observations ci-dessous :

C5, C20 : Il n'est rien prévu pour rendre les sols à l'identique après le démontage.

C30 : On a beau nous promettre le démantèlement de ces éoliennes lorsqu'elles ne fonctionneront plus, je n'y crois pas. Il n'y a plus personne qui voudra payer ce démantèlement (agriculteurs compris).

C36 : Sans connaître les conditions de démantèlement, le jour venu…

C38, C40 : L'estimation de 50 000€ par éolienne pour le démantèlement est bien insuffisante.

C40, R44 : En cas de démantèlement : la Commune, le propriétaire du terrain, le contribuable ? Qui assurera la finalité en cas de destruction ?

Toutes les informations concernant le démantèlement du parc éolien de Montelu se trouvent dans l'étude d'impact aux pages 63 et 64.
Par ailleurs, l'estimation du montant du démantèlement de chaque éolienne de 50 000 € a été réalisée par l'Etat et fait donc partie de la réglementation à appliquer.

Par ailleurs, nous avions fait réaliser un devis de démantèlement pour un autre parc éolien de 10 éoliennes. Comme le montre le devis ci-dessous, le montant du démantèlement estimé pour 10 éoliennes est de 150 000€, ce qui revient à 60 000 € pour le projet éolien de Montelu :

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matiéres valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10	Forfait	150 000.00€
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix
Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entraînera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.
Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.
Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.
Délais
Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de L'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.
La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.
Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.
Conditions de règlement
Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.
Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
Le non-paiement d'une facture entraînera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.
Limite des prestations
D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.
Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abattage et l'évacuation de végétation, le traitement de dechets toxiques, pollués ou polluants.
Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse.
Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.
À notre charge :
- DICT
- Transfert et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier
Mise en décharge des déchets et frais de traitement
À votre charge :
- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laisser passer...)
Une attestation des voisins nous permettent de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux
Autorisation de démolir.
Déconnexion des réseaux et remise d'une attestation des concessionnaires
- Remise d'un repérage amiante avant travaux ou avant démolition (*Le DTA ne peut en aucun cas remplacer le diagnostic de repérage amiante, cela peut avoir pour conséquence, une non validation du plan de retrait de l'inspection du travail)
Remise des plans en votre possession
Fourniture d'eau et d'électricité à moins de 20m de la zone de travaux
Validité de l'offre .
Notre offre est valable deux mois à compter de la date figurant sur le devis. Au-delà nos prix sont susceptibles d'être actualisés. A nous retourner daté, signé et tamponné.

Maitre d'ouvrage
Lu et approuvé, bon pour accord

SARL MCEI

SARL MCEI
1 rue Jean Giono
69490 Pontcharra sur Turdine
Tél. 04.74.65.74.43 - 06 15 55 05 89
Siret : 503 880 452 00019
TVA : FR61 503 880 452

Commercial Tél: 06.27.24.10.64 courriel: seghir.d@gmail.com / **Administratif** Tél: 06.15.55.05.89 courriel: seghir.69@neuf.fr
M.C.E.I 13 RUE JEAN GIONO 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE S.A.R.L. au capital de : 15000€ Fax : 04.26.07.42.68
N° SIREN : 503 880 452 000 19 TVA : FR 61503880452 EORI : FR 50388045200019

3 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE

3.1. Nombre d'éoliennes dans la région de l'Aisne

R1, C4, C6, C10, C32, C40 : Il y a trop d'éoliennes dans la région.

L'implantation de projets éoliens s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique au niveau national ainsi qu'européen d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Des explications à ce sujet sont données aux pages 19 à 23 de l'étude d'impact.

R2 : Trop de machines dans la région, co-visibilité avec les monuments, cimetières, la vue depuis les sites inscrits.

L'implantation de parcs éoliens en France répond aux objectifs nationaux et européens d'amener la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 20% en 2020. Ces objectifs sont expliqués dans l'étude d'impact aux pages 19 à 23.
Par ailleurs, une étude paysagère a été réalisée afin d'étudier entre autres tous les enjeux potentiels concernant les monuments historiques et les sites inscrits/classés. Le projet de Parc éolien de Montelu a été dimensionné en tenant compte de cette étude.

3.2. Provenance de la technologie éolienne

C5, C20, C36 : Pas un rivet ni boulon français, toute la technologie vient de l'Europe du Nord ; même le transport est effectué par des Hollandais…

La technologie de l'éolienne vient en effet d'Europe et non de France car il n'existe pas de constructeur français. Le transport sera quant à lui effectué par un transporteur qui sera choisi à postériori, en fonction des réponses aux consultations qui seront reçues pour cette prestation, et en collaboration avec le constructeur d'éoliennes.

3.3. Taxe CSPE

Une réponse commune aux deux observations ci-dessous a été faite :

C5, C6, C20, C36, C38 : Sur-taxation de l'électricité avec des taxes illégales qui augmentent anormalement le coût de l'électricité des citoyens.

C40 : La taxe CSPE est une imposition innomée illogique et amorale puisqu'au lieu d'aller dans un fonds public, elle contribue à enrichir des intérêts privés.

Tout d'abord, la CSPE n'a pas vocation à financer exclusivement le développement de l'éolien, mais contribue au contraire au financement de toutes les énergies renouvelables et également à celui de mécanismes de solidarité. A ce titre, l'éolien ne représente que 15,2 % du total de la CSPE.

Quant au tarif d'achat, il convient de rappeler que le nucléaire a lui aussi bénéficié en son temps d'un tel dispositif avant d'être compétitif. C'est d'ailleurs le but principal recherché par les pouvoirs publics : protéger et consolider une filière industrielle afin de lui permettre d'être compétitive et de créer des emplois. Le nucléaire en a profité et cela répondait à l'époque à la volonté politique de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

Figure 9: Répartition de la CSPE

3.4. Effet sur la santé

Une réponse commune aux quatre observations ci-dessous a été réalisée :

C6, C12, C36, C40 : risques sanitaires

C18 : Cette présence incontournable et permanente affectera leur acuité sonore ; pour d'autres, moins réceptifs : les évanouissements audibles laisseront – seuls – les infrasons sournoisement les bercer de doux vertiges et/ou d'insupportables déséquilibres de Ménière…

C22 : Quelles vont être les conséquences des infrasons pour les personnes concernées ? (situés à une distance des éoliennes de moins de 10 fois la hauteur des éoliennes)

C40 : Des milliers de personnes atteintes par les nuisances sonores et infrasonores.

De nombreuses études, à commencer par celles de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (AFFSET), ont démontré que les infrasons émis par les éoliennes n'étaient pas responsables de troubles physiologiques. Récemment, une étude allemande menée par Gundula Hübner et Johanesse Pohl concluait elle aussi qu'il n'y avait aucun lien entre la distance d'éloignement des éoliennes aux habitations et les éventuelles gênes ressenties par les riverains. D'ailleurs, en matière d'acoustique, une éolienne située à 500 mètres d'une habitation génère très peu de bruit comparativement à d'autres sources, comme le montre l'infographie ci-dessous :

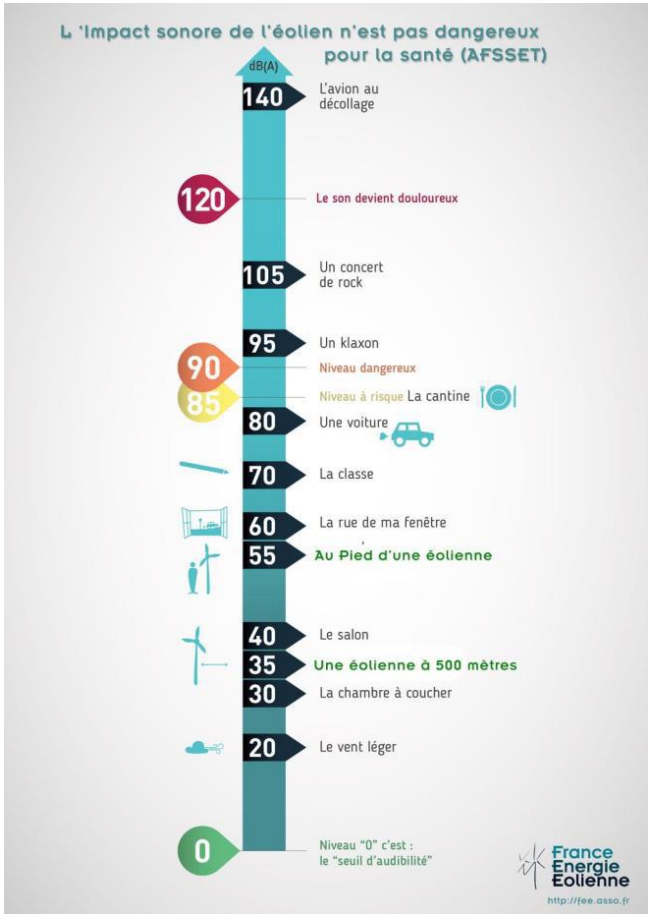

Figure 10: Comparaison entre le bruit émis par une éolienne et d'autres sources de bruit

3.5. Rentabilité des éoliennes

C6, C36 : les éoliennes la plupart du temps ne tournent pas.

C12, C36 : Rendement énergétique négligeable (moins de 4% de la production d'électricité en France pour 7000 éoliennes implantées).

C9, C16 : Ces machines ne produisent quasiment rien, faute de vent.

C28, C32 : Les éoliennes apportent insuffisamment d'électricité à cause de l'impossibilité de stockage et de l'intermittence du vent dans notre région.

C36 : Quand on connaît le rendement ridicule de ces machines, des pertes en ligne, que l'on fait tourner les jours sans vent, en consommant de l'énergie, problème technique sur les paliers des pâles ou pour rassurer les populations, en faisant croire qu'elles produisent les jours sans vent, voir les stopper les jours de grand vent.

Le vent est de plus en plus prévisible et il est également renouvelable, à la différence du nucléaire ou des énergies fossiles. L'intermittence des énergies renouvelables n'est pas un problème dans la mesure où celles-ci ne sont pas concurrentes mais bel et bien complémentaires. La France est dotée de trois régimes de vent qui assurent une production constante sur tout le territoire.

Par ailleurs, des logiciels permettent de gérer les flux électriques issus de l'éolien et de les répartir sur le territoire en fonction de la production et de la demande. Ainsi, si la demande d'électricité est forte dans une région où l'éolien ne produit pas énormément ce jour-là, il est possible d'y remédier en faisant appel à l'électricité produite par les parcs éoliens d'une autre région.

Ensuite, les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures par an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %.

Enfin, des solutions de stockage de l'énergie produite par les éoliennes sont déjà à l'étude afin de prévenir d'éventuels pics de consommation électrique.

3.6. Aspect écologique

Une réponse commune aux quatre observations ci-dessous a été réalisée :

C9, C36, C38 : Des millions de tonnes de matériaux nécessaires à la construction.

C6, C38 : elles polluent les sols de béton

C5, C12, C20: 1500 tonnes de béton par pied.

C11 : Sans aucune efficacité pour la vie de la planète.

L'éolien représente un outil majeur pour faciliter la transition vers une économie décarbonisée. L'utilisation de béton est certes nécessaire pour constituer le socle d'une éolienne, mais celle-ci produit ensuite de l'électricité sans aucun rejet de CO_2 dans l'atmosphère, ni aucun risque de fuite de produits dangereux.

Une fois installée, une éolienne se caractérise par la modestie de son emprise au sol : 1 % de la surface qu'occuperait une installation de même puissance produisant un autre type d'énergie. En outre le démantèlement d'une éolienne est rapide, peu coûteux, et sans conséquence environnementale. Près de 90 % de la structure est d'ailleurs recyclable.

3.7. Emplois générés

Une réponse commune a été élaborée pour les remarques ci-dessous :

C6, C16, C27, C36, C39 : elles ne produisent aucun emploi en France

C38 : Page 43, il est espéré un surcroît d'activité « particulièrement » lors du chantier alors qu'il faut dire « uniquement » pendant le chantier, il n'y a aucun emploi après.

Comme expliqué en page 22 de l'étude d'impact, la filière éolienne en France représente l'équivalent de 11 000 emplois directs (source : Etude ADEME/In Numeri de 2010). Plusieurs unités de construction de mâts, de pales et autres gros composants d'éoliennes s'implantent en France. Selon les statistiques, en 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes en France.

Par ailleurs, comme énoncé en page 259 de l'étude d'impact, la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place des éoliennes sera génératrice d'activités auprès des entreprises locales (terrassements, aménagement des voies et des aires de montage, fourniture du béton). La présence d'ouvriers sur le site durant plusieurs mois sera également bénéfique au commerce local (fournitures diverses, hôtellerie et restauration…), créant un surcroît d'activité durant le chantier.

Enfin, depuis septembre 2013, l'espace WindLab dispense une formation de technicien de maintenance pour les parcs éoliens. Cette plateforme de formation a été créée et financée par la région Picardie. 85% des formations débouchent sur un emploi sous les 3 mois. D'ici 2020, 250 postes sont à pourvoir en Picardie.

Pour plus d'informations, le site internet du WindLab est : www.windlab.picardie.fr

Figure 11: Locaux WindLab (Source: site internet de WindLab)

3.8. Immobilier

Une réponse commune a été élaborée pour les remarques ci-dessous :

C6, C41 : Elles dégradent l'immobilier et les monuments historiques.

C15 : Rappel du jugement de la cour d'appel de Rennes concernant la dépréciation du prix d'une habitation à proximité du parc éolien.

C36 : Quant à ceux maintenant qui voient leurs maisons ne valoir plus rien, mes futurs acheteurs me posent maintenant cette question : y'a-t-il des projets d'éolienne ?

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 %. A l'époque, contacté par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à

l'Eure-et-Loir, le son de cloche est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, aucune n'a constaté de baisse des prix. En 2009, dans le reportage de TF1 *« Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier »,* l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Un des seuls cas de baisse de la valeur était dû à une malveillance des vendeurs, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

3.9. Durée de fonctionnement

C5, C20 : Quelle est la durée de vie ?

La durée de vie des éoliennes est de 25 ans.

3.10. Garanties financières

C5, C20 : Qui assure les accidents qui sont inéluctables ?

Des garanties financières sont mises en place au moment de la mise en service du projet éolien et les informations correspondantes se trouvent aux pages 65 et 66 de l'étude d'impact.

3.11. Retombées économiques

C5, C20 : Il est anormal que les collectivités perçoivent des revenus pour l'implantation des éoliennes.

Nous ne faisons que respecter la réglementation qui impose de verser des taxes aux collectivités (Cotisation Foncière des Entreprises, Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux ,…).

Une réponse commune a été faite pour les observations ci-dessous :

C6 : Elles n'ont aucun intérêt économique (électricité subventionnée : le cout est double du nucléaire)

C16 : Les éoliennes ne bénéficient pas à l'économie française.

Actuellement, l'éolien terrestre est la production d'électricité renouvelable la plus compétitive. Le Commissariat Général au Développement Durable l'affirmait déjà en 2013, dans un rapport intitulé Les filières industrielles stratégique de l'économie verte : enjeux et perspectives : « *Les principaux facteurs de compétitivité de l'énergie éolienne sont liés d'une part à l'augmentation du prix de l'électricité produite à partir d'autres sources, et d'autre part à la baisse du coût de production de l'électricité d'origine éolienne. L'augmentation du prix moyen de l'électricité est notamment liée à la hausse du prix des combustibles fossiles et à l'intégration dans le prix des émissions de gaz à effet de serre (en Europe principalement). Dans certaines régions du monde, l'éolien terrestre est déjà compétitif avec le prix moyen de l'électricité sur le réseau. La baisse des prix de l'électricité d'origine éolienne dépend pour sa part de la levée de certains freins technologiques* ».
Les comparaisons rigoureuses des prix du KWh selon la source de production démontrent que le nucléaire n'est pas si compétitif qu'il le prétend, surtout si les frais de démantèlement des centrales nucléaires et les frais de construction des réacteurs de nouvelle génération (de type EPR) sont pris en compte.

C9, C36 : Ne profite qu'à ceux qui les fabriquent, ceux qui les vendent ou ceux qui les

installent.

L'implantation d'éolienne profite aux développeurs certes, mais également aux communes, aux propriétaires, aux communautés de communes, ainsi qu'au département et à la région. L'éolien permet ainsi de redynamiser toute une région et créé de l'emploi au niveau local.

C6 : On achète des élus, les citoyens, voir quitte à leur promettre des retombées écoles, animations, équipements, etc… s'ils acceptent d'être défigurés.

Ce ne sont pas les élus qui décident de la construction d'un parc d'éoliennes mais bien l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet. En effet, l'Etat autorise la construction d'un parc d'éoliennes à la suite d'une démarche ouverte de débat public avec les riverains et à la lumière des éléments qui sont examinés au sein de l'un des cadres les plus restrictifs d'Europe.